

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2021_ 0077

ARRÊTÉ

OBJET : CESSATION DE FONCTION DE GUILAINE SAINT-EDWARD EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° ARR2020_0167 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Madame Guilaine SAINT-EDWARD en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

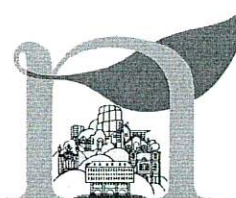
VU la décision n° DEC2021-0047 du 25 mars 2021 portant modification du siège,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 1^{er} avril 2021,

VU l'acceptation du régisseur titulaire en date du 1^{er} avril 2021,

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de Madame Guilaine SAINT-EDWARD pour une durée indéterminée,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0077

Portant « CESSATION DE FONCTION DE GUILAINE SAINT-EDWARD EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Guilaine SAINT-EDWARD en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture, à compter de la date de notification de l'arrêté à l'intéressée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :


- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
 - Madame la Comptable publique du SGC de Chelles ;
 - Madame le Directeur général des services de Noisiel, pour exécution ;
 - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

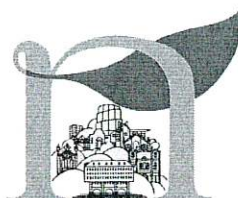
La Comptable publique
Odile VIVA
Pour avis conforme du 1^{er} avril 2021

Le régisseur titulaire
Catherine VENEZIANO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation 

Le mandataire suppléant
Guilaine SAINT-EDWARD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Absente



Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210412-ARR2021_0077-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0077

Portant « CESSATION DE FONCTION DE GUILAINE SAINT-EDWARD EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE »

Fait à Noisiel, le 12 AVR. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	15 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	15 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	15 AVR. 2021
Notifié le	15 AVR. 2021

3/3

